RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE ET NUMERIQUE

DIRECTION GENERALE DU TRÉSOR

139, rue de Bercy - PARIS (12e)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
DGT-FINENT3-2026-01

ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE ET GESTION DES RELATIONS PRESSES ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE COMMUNICATION POUR LE LABEL ISR (INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE)

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS
LE 14 DECEMBRE 2026 A 12H00

La procédure de consultation est passée conformément à l'article L. 2124-2 et aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5.

Table des matières

Article 1 – PRESENTATION DU MARCHE **3**
1.1. Pouvoir adjudicateur 3
1.2. Objet du marché et allotissement 3
1.3. Procédure et forme du marché 3
1.4. Prix du marché 4
1.5. Lieu d'exécution des prestations 4
1.6. Durée du marché 4
Article 2 - Dossier de consultation des entreprises **4**
2.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises 4
2.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions 5
2.3 Possibilité de modifications du dossier de consultation des entreprises 5
2.4 Espace fournisseur 5
Article 3 – Présentation des Candidatures **5**
3.1 Conditions de participation 5
3.2 Présentation de la candidature 6
3.2 Groupement 6
3.3 Sous-traitance 7
Article 4 – Présentation des offres **7**
4.1. Contenu des offres 7
4.2 Variantes 8
4.3 Langue devant être utilisée dans tous les documents 8
4.4 Unité monétaire 8
4.5 Délai de validité des offres 9
Article 5 - date limite de remise des plis et modalités de transmission **9**
Article 6 - Examen des candidatures, des offres et critères d'attribution **10**
6.1. Sélection des candidatures 10
6.2 Sélection des offres 11
Article 7 - Attribution des marchés **12**
7.3 Vérification des motifs d'exclusion 12
7.2. Mise au point 13
Article 8 - Signature du marché **13**
Annexe 1 - Copie de sauvegarde **14**
Annexe 2 - Signature électronique **15**
Annexe 3 - Traitement des données à caractère personnel **16**

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU MARCHE

1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR

L'État,
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
Représenté par le Directeur général du Trésor
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Désigné dans ce qui suit par le terme « Administration » ou « Acheteur ».

1.2. OBJET DU MARCHE ET ALLOTISSEMENT

Le présent marché a pour objet l'accompagnement stratégique, la gestion des relations presses et la mise en œuvre d'actions de communication du label ISR (investissement socialement responsable).

Code CPV, à titre principal : 79416100-4.

1.3. PROCEDURE ET FORME DU MARCHE

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres, conformément à L. 2124-2 et aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5.

Le marché n'est pas alloti car les prestations attendues forment un ensemble cohérent et ne peuvent être confiées à des prestataires différents.

Ce marché comprend :
1/ Une partie forfaitaire, couvrant les prestations continuent sur l'ensemble de la durée du marché et l'ensemble des dépenses induites pour leur réalisation.
2/ Une partie accord-cadre à bons de commande (comportant des prestations à prix unitaires ou sur devis), couvrant les prestations commandables au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le détail des prestations forfaitaires et à bons de commande sont décrites à l'article 3 du cahier des clauses particulières et dans l'annexe financière du marché.

La partie accord-cadre à bons de commande est conclue sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT.

Les prestations sur devis de l'accord-cadre ne dépassent pas 10 % du montant forfaitaire du marché.

1.4. PRIX DU MARCHE

Le marché est conclu à prix mixtes.

Le prix est global et forfaitaire pour les prestations prévues à l'article 3 du cahier des clauses particulières (hors prestation à bons de commande) révisables annuellement.
Il est conclu à prix unitaire ou sur devis pour les prestations à bons de commande.

Ces prix, définis par le titulaire dans son offre, sont récapitulés dans une annexe financière. Ils comprennent l'ensemble des frais de toutes natures liés à l'exécution du marché et le transfert de propriété des livrables.

Les frais occasionnés par les potentiels déplacements en Ile-de-France ne sont pas inclus dans le prix du titulaire. Ils seront soumis à accord préalable de l'acheteur et remboursés sur justificatifs et dans la limite de 1000 € TTC par an.

Les prix sont formulés hors taxe (HT), et toutes taxes comprises (TTC).

A chaque reconduction, le prix est révisé à la date anniversaire de la notification par application de la formule :

P = Po x (Syn / Syno)

dans laquelle :
Po = prix initial indiqué dans l'annexe à l'acte d'engagement,
Syno = indice syntec du mois de remise des offres,
Syn = la dernière valeur de ce même indice disponible le mois de la révision.

1.5. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont exécutées dans les locaux du titulaire et dans les locaux désignés par la Direction Générale du Trésor (sur son site 139 rue de Bercy, Paris 12ème).

1.6. DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter du 1er février 2027 ou, le cas échéant, de sa date de notification si celle-ci intervient postérieurement. Il est conclu, pour une durée de douze (12) mois, reconductible tacitement une fois pour la même durée.

En cas de non reconduction, l'Administration respecte un préavis de deux (2) mois. Le Titulaire ne peut alors prétendre à aucune indemnité fondée sur l'absence de reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP),
- l'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- le modèle d'annexe financière en format Excel ;
- les formulaires de candidature DC1 et DC2.

2.2 Demandes de renseignements complementaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marchespublics.gouv.fr au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des plis.

2.3 Possibilite de modifications du dossier de consultation des entreprises

L'Administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications mineures au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.4 Espace fournisseur

Les Ministères économiques et financiers (MEF) sont engagés dans une volonté de construire une relation éthique et équilibrée avec leurs fournisseurs. Les candidats sont ainsi invités à consulter l'espace mis à leur disposition et à prendre connaissance de la charte éthique des fournisseurs ainsi que des engagements des MEF en faveur d'une relation responsable et équilibrée :
Nos engagements | economie.gouv.fr

Article 3 – Presentation des Candidatures

3.1 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.
Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

3.2 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) ;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/

Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (joint au dossier de consultation) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (joint au dossier de consultation) ou équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet :

- tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise
- une attestation de régularité fiscale à jour, permettant de certifier que le candidat est en règle vis-à-vis de ses obligations déclaratives et de paiement ;
- une attestation de vigilance délivrée par l'URSAFF datant de moins de 6 mois.

3.2 GROUPEMENT

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Il est demandé aux candidats présentant des candidatures groupées d'indiquer s'ils s'associent sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, un mandataire solidaire devra être désigné.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

3.3 SOUS-TRAITANCE

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4_2023_Duree_contrat_sous_traitance.docx

Dans le cas d'une candidature avec sous-traitant, le candidat (ou le groupement candidat) doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant des capacités du sous-traitant s'il souhaite s'appuyer sur celles-ci.

Un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat (individuel ou membre d'un groupement) et en tant que sous-traitant auprès d'un autre candidat.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

4.1. CONTENU DES OFFRES

Les soumissionnaires transmettent les documents suivants :

- Le formulaire **ATTRI1 « Acte d'engagement »** complété et signé ;
- Un **dossier technique d'une longueur maximale de 30 pages** (hors annexes éventuelles) présentant :
 - La compréhension des enjeux relatifs à la promotion du label ISR ;
 - la méthodologie proposée, dont l'organisation pour réaliser les prestations attendues, les garanties apportées en termes de disponibilité et tous les éléments permettant à l'Administration de juger de la qualité technique de l'offre,

- Un exemple de brief communication (2 pages maximum), en vue d'une campagne de publicité dans la presse financière spécialisée visant à promouvoir le label ISR auprès de conseillers en gestion de patrimoine ;
- La composition de l'équipe (nombre, profils, qualifications, expérience) et la répartition claire des fonctions et des tâches entre les membres de l'équipe (organisation) pour exécuter le marché dans les délais impartis et selon les modalités définies.
- L'expérience de l'équipe-projet en matière de relation presse, de communication digitale et de gestion de site Internet, le cas échéant étayée par des exemples.
- Les mesures de réduction de l'impact environnemental pour l'exécution des prestations (par exemple : optimisation des déplacements, solutions de réemploi et de location, dispositifs de réduction des déchets formations au numérique responsable proposée à son équipe pendant la durée du marché, les bonnes pratiques en matière de durabilité et de recyclabilité des matériels affectés à la réalisation des prestations (reconditionnement, emplois de matières recyclés…), etc.).

- **L'annexe financière complétée**.

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre. La faculté de régularisation des offres est laissée à la discrétion de l'Administration conformément aux dispositions de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.
L'appréciation des offres sera fondée sur les critères figurant à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

4.2 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.3 LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS TOUS LES DOCUMENTS

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, tous les documents produits par le candidat sont impérativement rédigés en langue française, à l'exception des documents (rapport) dont il est expressément demandé la traduction en anglais au titre des prestations objet du marché.

4.4 UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire est l'euro.

4.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant 120 jours à compter de la date limite de remise des plis indiquée à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 - DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS ET MODALITES DE TRANSMISSION

Les plis devront être transmis au plus tard le **14/12/2026 à 12h00**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier de consultation modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

L'envoi des documents doit être effectué par voie électronique sur le site : www.marches-publics.gouv.fr. Le candidat veille à ce que la transmission de son offre soit effective (accusé de réception émis par la plate-forme) avant l'heure limite de dépôt des plis.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur

Les candidats s'assurent que les messages envoyés par la Plateforme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les candidats, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, doivent tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers

- Précision des formats que la personne publique peut lire : ".doc", ".xls", ".pdf", ".zip".
- Le candidat est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Par ailleurs, le candidat tient compte des indications décrites en annexe 1 du présent règlement, concernant la présentation d'une copie de sauvegarde.

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

6.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché, à partir des éléments visés à l'article 3 du règlement de consultation.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

- *Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs*

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

- *Vérification des motifs d'exclusion*

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les opérateurs économiques se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclus de la procédure.

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du même code, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

6.2 SELECTION DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'appréciation des offres sera fondée sur les critères suivants :

1) La valeur technique de l'offre - 50 points - se décomposant comme suit :

- La compréhension des besoins et des enjeux relatifs à la finance durable et à la promotion au label ISR → 12 points.
- Pertinence de l'offre méthodologique pour répondre aux besoins (mécanisme de suivi, plan d'actions, etc.) → 13 points.
- Qualité du brief communication →10 points.
- Pertinence des profils, selon les qualifications et l'expérience dans la conduite de projets similaires → 15 points.

2) Le prix - 40 points :

- L'appréciation du prix sera faite selon la formule : note de l'offre = (P 0 MD x 40) / P 0
 où, P 0 est le prix de l'offre considérée, P 0 MD le prix de l'offre la moins-disante.

 Les prix TTC sont comparés sur la base d'un scénario constitué des éléments suivants :
 - Prix total forfaitaire sur une (1) année ;

- Prix de réalisation de 5 communiqués de presse et 2 dossiers de presse.
- Prix de l'organisation d'un évènement annuel, incluant les éléments identifiés dans le contenu de la prestation, du prix de création et curation de 15 nouveaux contenus sur les réseaux sociaux,
- Prix de 15 visuels et bannières à destination des réseaux sociaux et du site web,
- Prix de création de trois vidéos courtes : 2 vidéos de moins d'une minute et 1 entretien de dix minutes.

3) Critère environnemental – 10 points :

- Prise en compte des enjeux de développement durable et pertinence des mesures proposés dans le cadre de l'exécution des prestations, au-delà des obligations énoncées à l'article 20 du cahier des clauses particulières (CCP).

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES MARCHES

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

7.3 VERIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que des seuls soumissionnaires auxquels il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :
-directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
-d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :
-**L'acte d'engagement (ATTRI1)** et ses éventuelles annexes, conforme à celui remis dans l'offre et **signé**, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques
-Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement
-Le ou les relevé(s) d'identité bancaire
-En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés

7.2. MISE AU POINT

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

ARTICLE 8 - SIGNATURE DU MARCHE

Une signature manuscrite scannée ne peut pas remplacer la signature électronique.
Les exigences relatives aux certificats de signature et les formats de signature autorisés sont précisés en annexe n° 2 au présent RC.

ANNEXE 1 - COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, fixant les modalités de mise à dispositions des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde en son article 2, parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent transmettre **sous pli scellé** à l'Administration, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB…) ou bien sur support papier, **qui comporte obligatoirement la mention : « Copie de sauvegarde » ainsi que la raison sociale de l'entreprise et l'objet du marché – « Ne pas ouvrir ».**

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'administration dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante :

Ministère de l'économie et des finances
Direction générale du Trésor
Bureau BUDGET – Teledoc 593
A l'attention de Mme Inès DIZ GANITO
139, rue de Bercy -75572 Paris Cedex 12

Bâtiment VAUBAN 2ème étage - Pièces 2076 Sud 5

Les copies de sauvegarde doivent parvenir à cette adresse au plus tard le 14/12/2026 à 12h00

En aucun cas les copies de sauvegarde ne doivent être déposées à l'accueil des ministères

Les documents figurant sur ce support seront signés ou pas au moment du dépôt de l'offre.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

- ***Les dossiers qui sont remis ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites de remise des plis, ne sont pas retenus ; ils sont renvoyés à leur expéditeur.***
- ***Les candidats n'auront pas la possibilité de retirer leur offre, ni d'adresser une offre rectificative après la date limite de remise des plis.***

ANNEXE 2 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature de documents peut être effectuée par le biais d'une signature électronique ou par le biais d'une signature manuscrite.

Plus d'informations :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf)

La signature électronique est un document sous forme électronique qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire (carte d'identité), l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non répudiation (impossibilité de renier sa signature).

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;

2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)

- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

ANNEXE 3 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure
En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
Représenté par le Directeur général Trésor
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique
Représenté par le Directeur de l'Agence général Trésor

Coordonnées du délégué à la protection des données :
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics
Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, du ministère en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.
La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.